



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



CSEE - Comité syndical européen de l'éducation
Internationale de l'Éducation - Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorté LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15
1000 Bruxelles | Belgique
secretariat@csee-etuice.org
+32 2 224 06 92

Déclaration du CSEE relative au Cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour 2021-2027

Adopté au Comité du CSEE le 16 novembre 2021

Informations générales

Le 28 juin 2021, la Commission européenne a présenté le [Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 – Santé et sécurité au travail dans un monde du travail en mutation](#). Cette initiative a fait l'objet de deux [consultations publiques](#) de large envergure en novembre 2020 et de décembre 2020 à mars 2021. S'appuyant sur l'expérience du cadre stratégique précédent pour la santé et la sécurité au travail (2014-2020) et tirant les enseignements de la pandémie de COVID-19, la Commission européenne a préparé une série d'initiatives, y compris des mesures législatives, pour renforcer la santé et la sécurité au travail (SST) au cours des sept années à venir.

Le nouveau cadre stratégique pour la SST a été développé selon une approche tripartite – institutions de l'UE, États membres et partenaires sociaux – et se base sur **trois domaines prioritaires clés** :

- Gérer les changements dans le monde du travail, résultant des transitions écologique, numérique et démographique.
- Améliorer la prévention des maladies et des accidents professionnels.
- Améliorer la préparation à d'éventuelles crises sanitaires futures.

Le document est actuellement sur la table du Parlement européen et examiné par les ministères au sein du Conseil Emploi et Affaires sociales.

La présente déclaration du CSEE a pour objectif de représenter les points de vue des syndicats de l'enseignement concernant les initiatives prévues dans le cadre stratégique pour la SST qui auront un impact sur le personnel du secteur de l'éducation.

** Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 127 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant-e-s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Éducation, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*



1. Nouveau cadre stratégique pour la SST – Consultation et participation des syndicats

Les syndicats de l'enseignement saluent l'approche tripartite adoptée par la Commission européenne, impliquant les partenaires sociaux dans la formulation du nouveau cadre stratégique pour la SST. Les syndicats de l'enseignement se félicitent également de la valeur qu'accorde le cadre stratégique au rôle des partenaires sociaux sectoriels européens, en affirmant : « *Le **dialogue social sectoriel de l'UE** contribue amplement à la mise en œuvre effective de la législation de l'UE en matière de SST. La Commission collaborera avec les partenaires sociaux afin de recenser les domaines et actions pertinents au niveau sectoriel pour mettre en œuvre ce cadre stratégique.* » Les syndicats de l'enseignement espèrent que l'engagement de la Commission européenne sera respecté lors de la mise en œuvre du cadre stratégique. Le CSEE souligne en outre que les syndicats de l'enseignement ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique pour la SST, afin de garantir la santé et la sécurité du personnel de l'éducation, un des secteurs les plus touchés par la pandémie de COVID-19.

2. Élargir l'approche « Vision zéro » à l'égard de toutes les maladies professionnelles et accidents du travail et renforcer la prévention des risques pour la santé et la sécurité

Le CSEE salue l'« **approche "vision zéro" à l'égard des décès** », adoptée dans le cadre proposé. Toutefois, le CSEE constate que le champ d'application de cette approche se limite aux décès liés au travail et n'est donc pas adéquat pour garantir la santé et la sécurité sur les lieux de travail dans le secteur de l'éducation. Les employé·e·s du secteur de l'éducation sont, en effet, exposé·e·s à toute une série de risques professionnels qui, même s'ils ne sont pas mortels, peuvent avoir des effets désastreux sur la santé physique et mentale des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation. Les **troubles musculo-squelettiques (TMS)**, par exemple, sont les principales maladies qui touchent le personnel de l'éducation en Europe. Pourtant, le CSEE constate que le cadre stratégique ne propose aucune initiative ambitieuse pour y remédier. Par ailleurs, un grand nombre d'établissements scolaires en Europe contiennent de l'**amiante**, si bien que des milliers de membres du personnel de l'éducation en Europe sont exposé·e·s à des décès liés au travail.

En conséquence, les syndicats de l'enseignement demandent instamment à la Commission européenne ce qui suit :

- **Élargir la « vision zéro » à tous les accidents et maladies, y compris les risques psychosociaux.**
- Donner la **priorité à la prévention** de toutes les maladies professionnelles et de tous les accidents du travail, y compris les risques psychosociaux, lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre stratégique pour la SST. Ceci doit se faire au travers du dialogue social et d'une coopération systématique avec les partenaires sociaux sectoriels, notamment les syndicats de l'enseignement.
- Mettre clairement en évidence l'**obligation pour les employeurs de procéder à une évaluation des risques et de mettre en place des mesures préventives, non seulement en périodes d'urgence, mais aussi pour prévenir efficacement les risques de santé et de sécurité pour le personnel de l'éducation.** Ces mesures doivent être définies et actualisées régulièrement au travers de la coopération et d'un dialogue social de bonne foi avec les syndicats de l'enseignement.
- Tout mettre en œuvre pour prévenir et combattre les troubles musculo-squelettiques, en mettant notamment en avant une proposition de directive de l'UE relative aux TMS liés au travail.
- Réexaminer dans son intégralité la [Directive 2009/148/EC concernant l'amiante](#), plutôt que se limiter à revoir les valeurs limites de protection, tel que proposé dans le cadre stratégique.

3. Reconnaître la COVID-19 comme une maladie professionnelle et renforcer la préparation aux pandémies futures

La crise de la COVID-19 a eu un impact sans précédent sur la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du secteur de l'éducation. Enseignant·e·s, universitaires et personnel de l'éducation ont travaillé sans relâche en première ligne, en supportant le plus lourd fardeau durant l'enseignement d'urgence pour garantir le droit de chaque élève à une éducation de qualité. **À cet égard, il est indéniable que les cadres législatifs nationaux et européens pour la santé et la sécurité ne sont pas adéquats pour protéger le personnel du secteur de l'éducation.**

Durant la pandémie de COVID-19, les enseignant·e·s, les universitaires et le personnel de l'éducation ont dû passer, du jour au lendemain, à un enseignement d'urgence en ligne, hybride ou à distance, avec des répercussions considérables sur leur santé, leur sécurité et leur bien-être. L'ensemble des effectifs ont dû faire face à toute une série de problèmes : augmentation de la charge de travail, heures supplémentaires, absence d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, inadéquation des espaces de travail à domicile et manque de personnel de soutien, de formation pour l'enseignement d'urgence et d'assistance psychosociale. D'autre part, certains pays européens ont contraint les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation à poursuivre l'enseignement présentiel durant toute la période de la pandémie, mettant ainsi en danger leur santé et leur sécurité. Ce qui explique que des milliers d'enseignant·e·s et employé·e·s de l'éducation ont perdu la vie après avoir contracté la COVID-19.

Face à cette situation dramatique, **les syndicats de l'enseignement demandent instamment à la Commission européenne et aux États membres de mettre en place toutes les mesures nécessaires prévues dans le nouveau cadre stratégique pour la SST, afin d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise à l'avenir :**

- **S'assurer que tous les pays européens reconnaissent la COVID-19 comme étant une maladie professionnelle et fournissent toutes les garanties pour prévenir toute contamination par le virus, ainsi que des mesures de soutien appropriées**, par exemple, les remplacements et le soutien financier et psychosocial au personnel de l'éducation infecté. Raison pour laquelle le CSEE salue l'engagement de la Commission européenne à mettre à jour sa recommandation relative aux maladies professionnelles d'ici 2022, en y intégrant la COVID-19. À ce propos, le CSEE rappelle également que seuls 17 pays européens reconnaissent actuellement la COVID-19 comme une maladie professionnelle, les autres la considérant comme un « accident de travail » (ex. Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie et Slovaquie)¹.
- **Actualiser la Directive 2000/54/CE relative aux agents biologiques afin de s'assurer qu'elle devienne un outil adéquat pour préparer les systèmes de santé et de sécurité aux crises sanitaires futures.** Si le CSEE salue le fait que la Commission européenne intègre la COVID-19 dans sa directive sur les agents biologiques, il souligne néanmoins que cette initiative ne suffit pas pour garantir la résilience des systèmes éducatifs aux crises sanitaires futures. C'est pourquoi les syndicats de l'enseignement demandent instamment une révision de la directive actuelle, afin d'y inclure les leçons tirées de la crise de la COVID-19, ainsi que des consultations concrètes et un dialogue social pertinent en vue de pouvoir répondre efficacement aux besoins du personnel du secteur de l'éducation dans le cadre de la directive révisée.
- **Mener de nouvelles recherches pour évaluer les impacts à long terme de la COVID-19 dans le secteur de l'éducation.**

¹ Eurostat : Possibility of recognising COVID-19 as being of occupational origin at national level in EU and EFTA countries (2021 edition) <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/13464590/KS-FT-21-005-EN-N.pdf/d960b3ee-7308-4fe7-125c-f852dd02a7c7?t=1632924169533>

4. Apporter des réponses efficaces aux effets déstabilisants des risques psychosociaux sur les enseignant·e·s, les universitaires et le personnel de l'éducation

Il est crucial que les syndicats de l'enseignement se penchent sur la question des risques psychosociaux. En effet, les enseignant·e·s, les universitaires et le personnel de l'éducation exercent des professions qui figurent parmi les plus exposées aux risques psychosociaux. Les facteurs de stress psychosociaux au sein de l'éducation peuvent avoir des conséquences physiques, psychologiques et sociales. Ils sont également des indicateurs importants, annonciateurs de troubles musculo-squelettiques, principale cause d'invalidité parmi les enseignant·e·s dans le monde.

Le CSEE salue l'initiative de la Commission européenne dans le cadre stratégique proposé, visant à lutter contre les risques psychosociaux au travail. Celle-ci prévoit notamment des **possibilités de financement** pour promouvoir la bonne santé mentale et prévenir les maladies mentales au travail (Horizon 2020, Magnet4Europe, EMPOWER et RESPOND), ainsi qu'une **campagne de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, des outils en ligne et des orientations** pour l'évaluation des risques psychosociaux et ergonomiques. **Cependant, le CSEE constate que les initiatives proposées ne sont pas suffisamment ambitieuses pour avoir un réel effet sur la prévention des risques psychosociaux au sein de l'éducation.** D'autre part, les mesures législatives actuelles comme la [Directive du Conseil 89/391/CEE](#) concernant la santé mentale sur les lieux de travail se sont révélées inefficaces pour combattre et prévenir les risques psychosociaux. Les syndicats de l'enseignement soulignent aussi que, en raison de la COVID-19, le personnel de l'éducation s'est trouvé davantage exposé aux risques psychosociaux, un facteur qui doit être pris en compte dans le Cadre stratégique de l'UE pour la SST.

En conséquence, les syndicats de l'enseignement demandent instamment à la Commission européenne ce qui suit :

- Définir des **mesures législatives, telles qu'une directive sur les risques psychosociaux et le bien-être** au travail, y compris la possibilité de **réviser les mesures psychosociales** dans le cadre proposé.
- Revoir la liste actuelle des **maladies professionnelles** en vue d'y inclure des risques psychosociaux tels que l'anxiété, la dépression et l'épuisement professionnel.
- Mener de **nouvelles recherches pour évaluer l'impact de la COVID-19** et de l'augmentation des **environnements d'enseignement et d'apprentissage numériques sur les risques psychosociaux et le bien-être du personnel de l'éducation.**

5. Renforcer la prévention et la lutte contre la violence et le harcèlement, notamment le cyber-harcèlement et la violence fondée sur le genre

Dans le secteur de l'éducation, la violence et le harcèlement, y compris la violence de tiers, figurent parmi les problèmes de santé et de sécurité les plus préoccupants, auxquels doivent faire face les enseignant·e·s, les universitaires et le personnel de l'éducation. On observe cependant une tendance systématique à ne pas signaler ces agissements, associée à une culture du blâme et à l'absence de mesures de prévention et de soutien, figurant parmi les principaux défis à relever pour lutter contre ces phénomènes dans le secteur de l'éducation. Le CSEE salue le fait que la Commission ait introduit la question de la violence fondée sur le genre dans le nouveau cadre stratégique pour la SST. Toutefois,

le CSEE souligne que **les initiatives de la Commission européenne pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement demeurent insuffisantes pour établir des mesures concrètes à cet égard.**

Plus particulièrement, les syndicats de l'enseignement demandent instamment à la Commission européenne ce qui suit :

- Renforcer la prévention et la lutte contre la violence et le harcèlement, y compris la possibilité de **définir des mesures législatives au niveau de l'UE**, en respectant les accords conclus entre les partenaires sociaux pour lutter contre ces phénomènes sur les lieux de travail.
- Ajouter la prévention et la lutte contre le **cyber-harcèlement**, deux initiatives non mentionnées dans le cadre stratégique proposé.
- Élargir le champ d'application de la lutte contre la violence et le harcèlement afin de **s'assurer qu'elle ne soit pas appliquée sur des bases discriminatoires.**
- Créer davantage de synergies avec la [Convention 190 sur la violence et le harcèlement \(2019\)](#) de l'Organisation internationale du Travail lors de la mise en œuvre des initiatives du cadre stratégique pour la SST.

6. Examiner attentivement les problèmes de SST résultant de la numérisation et de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation

Le CSEE salue la proposition de la Commission européenne qui vise à réviser le cadre législatif relatif à la numérisation d'ici 2023 ([directive 89/654/CEE concernant les lieux de travail 89/654/CEE](#) et [directive 90/270/CEE concernant les équipements à écran de visualisation](#)). À cet égard, le CSEE souligne que l'augmentation de l'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation s'accompagne d'une série de nouveaux défis. Une nouvelle [étude du CSEE sur l'éducation numérique](#) révèle que les problèmes de santé et de sécurité liés à l'éducation numérique comptent parmi les principales sources de préoccupation examinées par la majorité des syndicats de l'enseignement.

Outre le cyber-harcèlement, les syndicats épinglent une série de nouveaux problèmes qui représentent un danger pour la santé et la sécurité du personnel du secteur de l'éducation : **stress lié au travail, fatigue de l'écran, dépendance à Internet, droit à la déconnexion, confidentialité des données et droits de propriété intellectuelle des enseignant-e-s, des universitaires et du personnel de l'éducation en général.** D'autre part, comme déjà mentionné dans la [Position du CSEE concernant les réglementations européennes pour l'intelligence artificielle](#), les syndicats de l'enseignement appellent la Commission européenne à intégrer les questions de santé et de sécurité dans la réglementation proposée pour l'Intelligence artificielle. Ceci est de la plus haute importance pour l'éducation, dans la mesure où ce secteur a été identifié comme étant à haut risque en ce qui concerne l'utilisation des outils d'intelligence artificielle.

En conséquence, les syndicats de l'enseignement demandent instamment à la Commission européenne ce qui suit :

- **Intégrer la protection de la santé et de la sécurité dans tous les cadres législatifs révisés** portant sur la numérisation et l'intelligence artificielle.
- Garantir un **dialogue social pertinent avec les syndicats de l'enseignement** pour la révision des mesures législatives au niveau européen et lors de leur mise en œuvre aux niveaux local, national et régional.
- **Veiller à ce que les syndicats de l'enseignement soient représentés au comité européen de l'intelligence artificielle**, qui doit être établi par la Commission européenne pour assurer la mise en œuvre des réglementations pour l'intelligence artificielle.

